

Délibération N° 2025-42

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juin 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le relevé des avis de la CFVU du 22 mai 2025 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 22 mai 2025

- A Renouvellement de l'expérimentation du contrôle continu intégral (CCI) de l'ICOM**
Le renouvellement de l'expérimentation du contrôle continu intégral (licence informatique). Le document joint en annexe décrit le principe de base et les modalités du CCI (annexe 03.01)
- B Demande d'expérimentation du contrôle continu intégral (CCI) pour l'UFR LESLA (licence image et scène)**
La demande d'expérimentation en Contrôle Continu Intégral (CCI) concerne l'ensemble des enseignements pratiques du département Arts du Spectacle, de l'Image et de l'Ecran (ASIE) de l'UFR LESLA, conformément à l'annexe 04.01.
- C UFR LESLA Modification des maquettes 2025-2026 pour le M1 mention Lettres parcours Master en alternance : écritures créatives, stratégie et techniques rédactionnelles avec l'IA-MAESTRIA**
Les modifications de maquettes MAESTRIA sont détaillées dans les annexes 05.01 et 05.02.
- D Conventions**
- 1/ Université Lyon 2/CROUS de Lyon :** Convention 2025-2028 visant à organiser la collaboration entre le service social du Crous et le service vie étudiante concernant l'accompagnement social des étudiants de l'Université Lyon 2 dans un souci de cohérence de la gestion de l'action sociale (annexe 06.01).
- 2/ UFR TT/Université Lyon 3 :** La présente convention (2022-2026) a pour objet de déterminer, entre les établissements signataires, les termes de fonctionnement de la co-accréditation à délivrer le diplôme de Master Sciences des Religions et des Sociétés (annexe 06.02)
- 3/ UFR LESLA/ENS Lyon :** La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique concernant la L3 « Lettres », Parcours « Lettres modernes », en vue de la délivrance du diplôme de Licence « Lettres », Parcours « Lettres modernes ». Elle couvre la période de l'accréditation 2022-2026 (annexe 06.03).
- 4/ UFR LESLA/Université Lyon3/Université Jean Monnet St Etienne :**
La présente convention a pour objet de déterminer, entre les universités Lyon 2, Lyon 3 et Jean Monnet, les termes de fonctionnement de la mutualisation des enseignements de langues, littératures et civilisations anciennes dispensés dans les licences Mention Lettres, parcours Lettres classiques ou LLCA des trois établissements (annexe 06.04).
- 5/ ICOM/Agence universitaire de la francophonie (AUF) :**
Le présent avenant (régularisation 2021-2022) a pour objet de proposer et de déployer pour l'année 2021-2022 la formation diplômante Master 2 VCIEL de L'Université Lumière Lyon 2 (annexe 06.05).

6/ UFR Droit/Université de Sao Paulo :

La présente convention (2025-2030) a pour objectif de délocaliser la seconde année du diplôme de Master domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit des Affaires PITES, parcours Droit Économique Franco-Brésilien (ci-après le Master Droit) à destination des étudiants inscrits à la Faculté de Droit de l'USP.

Ces étudiants peuvent être issus d'un cursus en droit brésilien ou français. Dans le cadre de cette formation, les étudiants suivent des enseignements de droit français et de droit brésilien, délivrés par des enseignants de l'ULL2 et de l'USP.

La validation de ces différents enseignements permet aux étudiants d'obtenir le diplôme Master Droit (annexe 06.06)

7/ UFR SEG/IEP de Lyon : Avenant 2025-2027 de la convention relative au partenariat permettant aux élèves de Sciences Po Lyon en cours de formation d'accéder au Master mention « Economie du Travail et des Ressources Humaines », parcours « Expertise-Intervention sur le Travail, l'Emploi et les Ressources Humaines ». (EITERH) (annexe 06.07).

8/ UFR ASSP/IEP de Lyon/ l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgroSup)/ENTPE : la présente convention (2025-2027) définit la mise en œuvre de la co-accréditation des masters de Sciences Politiques des parcours Analyse des Politiques Publiques (APP), Évaluation et Pilotage des Politiques Publiques (EPPP) et Politiques Publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires (PAGERS) pour lesquels Sciences-Po Lyon, VetAgro Sup et l'ENTPE sont impliqués (annexe 06.08).

9/ UFR Langues/ENS Lyon : Convention 2024-2025 de partenariat relative à la préparation à l'agrégation externe d'espagnol (annexe 06.09).

10/ UFR Langues/ENS Lyon : Convention 2024-2025 de partenariat relative à la préparation à l'agrégation externe d'anglais (annexe 06.10).

11/ UFR Langues/ENS Lyon : Convention 2024-2025 de partenariat relative à la préparation à l'agrégation externe d'allemand (annexe 06.11).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux documents joints en annexe :

- Le renouvellement de l'expérimentation du contrôle continu intégral de l'ICOM ;
- La demande de mise en place du Contrôle continu intégral de l'UFR LESLA pour la licence Image et scène ;
- Les modifications des maquettes 2025-2026 du M1 mention Lettres parcours Master en alternance : écritures créatives, stratégie et techniques rédactionnelles avec l'IA-MAESTRIA ;
- Les conventions et avenants listés ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 20 juin 2025